

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D044/2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 8 septembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

Nombre de membres	Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine , Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne
En exercice : 21	
Présents : 19	
Pouvoirs : 2	
Votants : 21	

Étaient absents : M. FEDERICI Michel, Mme HALBOUT Nicole

Pouvoirs : M. FEDERICI a donné pouvoir à Mme VAGNER ; Mme HALBOUT a donné pouvoir à Mme GOULLEY

Secrétaire de séance : Mme NADAUD Nadia

Objet : Définition et constitution des commissions thématiques

Au regard du règlement intérieur du conseil d'administration du C.I.A.S., adopté par délibération n°D042/2020, prévoyant à l'article 1 du chapitre IX la création de commissions thématiques permettant d'assurer une réflexion partagée sur les différents champs d'intervention du C.I.A.S., il est proposé au conseil d'administration d'acter la création des 4 commissions thématiques suivantes :

- Animation de la Vie Sociale
- Autonomie
- Enfance Jeunesse
- Insertion

Le règlement en vigueur prévoit que ces commissions sont composées :

- Du Président
- Du/de la Vice-Président(e)
- D'administrateurs élus
- D'administrateurs représentant la société civile
- Et de conseillers communautaires et/ou municipaux

Il est proposé, pour chaque commission, d'y ajouter le référent du Pôle ainsi que l'administrateur binôme du référent, élus par délibération D43/2020 dans le cadre de la constitution du Bureau du C.I.A.S., et de limiter à 25 le nombre de membres.

Monsieur le Président informe qu'un appel à candidatures sera adressé auprès des administrateurs du C.I.A.S., des conseillers communautaires et conseillers municipaux (via les communes membres), afin de recueillir les différentes candidatures. Les candidats devront se positionner par ordre de préférence dans les différentes commissions.

A réception des candidatures, Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente compléteront la liste des commissions thématiques au regard de l'ordre de préférence mentionné par les candidats, en s'assurant de la meilleure représentativité possible du territoire.

A l'issue, la délibération présentant l'ensemble des membres par commission sera présentée au conseil d'administration afin qu'ils puissent acter la composition des différentes commissions.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

☞ Valide la création des quatre commissions thématiques suivantes :

- Animation de la Vie Sociale
- Autonomie
- Enfance Jeunesse
- Insertion

☞ Dit que la composition de chaque commission thématique, limitée à 25 membres, est la suivante :

- Le Président
- La Vice-Présidente
- Le/la référent(e) du pôle
- Le/la binôme du/de la référent(e) du pôle
- 4 administrateurs du C.I.A.S. (élu et/ou représentants de la société civile)
- 17 conseillers communautaires et/ou municipaux

☞ Dit qu'un appel à candidatures sera adressé aux administrateurs du C.I.A.S., aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux (via les communes membres). Les candidats devront se positionner par ordre de préférence dans les différentes commissions.

A réception des candidatures, Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente compléteront la liste des commissions thématiques au regard de l'ordre de préférence mentionné par les candidats, en s'assurant de la meilleure représentativité possible du territoire.

☞ Note que la délibération présentant l'ensemble des membres par commission lui sera présentée afin qu'il puisse acter la composition des différentes commissions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.

Nicolas GRAVELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20200908-20D044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

